

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 28 février 2024

### AGRICULTURE

#### Permanences multi-services à destination des exploitants agricoles

Le Président de la République a annoncé la mise en place de permanences dans les sous-préfectures afin d'accueillir les exploitants qui souhaitent être aidés. Le préfet d'Ille-et-Vilaine, Philippe Gustin, et le directeur régional des finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine (DRFiP), Hugues Bied-Charreton, assurant de leur détermination à poursuivre le dialogue et le soutien à la profession agricole, ont réuni l'ensemble des services de l'État afin de concrétiser dès demain, jeudi 29 février 2024, l'ouverture de ces permanences dans les 4 sous-préfectures du département.

Ces permanences permettront une prise en charge personnalisée des agriculteurs ainsi qu'un échange facilité et confidentiel avec l'ensemble des services compétents. Cette nouvelle offre de proximité réunira dans une même unité de lieu et de temps l'ensemble des services de l'État et des organismes partenaires, à même d'apporter des réponses concrètes aux agriculteurs en difficultés.

Dès la semaine prochaine, des **permanences prioritairement sur rendez-vous** seront proposées afin d'apporter une écoute individualisée et des réponses sur mesures.

Demain, **une permanence sera assurée sans rendez-vous** dans la sous-préfecture de Redon et vendredi dans les sous-préfectures de Fougères-Vitré et de Saint-Malo afin d'accueillir et recueillir les différents problèmes concrets soulevés par les exploitants.

#### Les permanences en Ille-et-Vilaine :

Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi
Sous-préfecture de Saint-Malo 9h00 - 12h00		Sous-préfecture de Redon 9h00 - 12h00	Préfecture de Rennes 9h00 - 12h00	Sous-préfecture de Fougères-Vitré 9h00 - 12h00
	Préfecture de Rennes 13h30 - 16h00	Sous-préfecture de Fougères-Vitré 13h30 - 16h00	Sous-préfecture de Redon 13h30 - 16h00	Sous-préfecture de Saint-Malo 13h00 - 16h00

Le numéro départemental, **02 21 86 23 20**, accessible du lundi au vendredi de 09h à 12h et 14h à 17h, est dédié aux exploitants agricoles du département qui souhaiteraient **dialoguer ou disposer d'informations complémentaires sur ces permanences multi-administrations dans les sous-préfectures**.

Toutes les demandes d'informations et de prise de rendez-vous peuvent également être adressées aux services de l'État par mail à l'adresse : [permanence-agricole@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:permanence-agricole@ille-et-vilaine.gouv.fr)

Les contacts locaux	Adresses	Téléphones
Sous-préfecture de Fougères-Vitré	9 avenue François Mitterrand, 35300 Fougères	02 21 86 26 09 02 21 86 26 10
Préfecture de Rennes	81 boulevard d'Armorique, 35000 Rennes ( <i>accès par l'entrée située au 71 rue de la Motte Brûlon</i> )	02 21 86 23 15
Sous-préfecture de Redon	place Charles de Gaulle, 35600 Redon	02 21 86 25 72
Sous-préfecture de Saint-Malo	9 rue Roger Vercel, 35400 Saint-Malo	02 90 04 43 23